

PV INTEGRAL N°02

du vendredi 03 octobre 2025

SOMMAIRE

- Comité Directeur p. 2
- Statuts et Règlements p. 5
- Championnat à 11 p. 7
- Coupes p. 9
- Féminines p.12
- Foot réduit p.14
- Futsal p.18
- Délégués p.19

À LA UNE



Des vagues de passion

04.92.15.80.30

secretariat@cotedazur.fff.fr

32 chemin de terron, 06200 Nice

Lundi au Vendredi : 10h-12h et 13h30-17h15

DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR DE FOOTBALL

Réunion du lundi 01 septembre 2025

Présidence : M. Alain BROCHE

Présences : Mmes. Patricia ARNOUX - Geneviève EVRARD, MM. Frédéric MINERVA - Franck MARROU - Denis ARAMINI - Stéphane DI SCALA - Dr Jean Victor MUNYEJABO - Robert VUILLEN - Jean-Jacques MILLO et Frédéric ARNAULT

Présents (visioconférence) : MM. Jean-Luc DONATI - Jean-François PICCINI - Patrick SCALA

Absences excusées : Mme. Carine ROSA, MM. Camille HERON - Claude ESPOSITO - Philippe ESPALLARGAS - Laurent LAURENT

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h00

1. Point RH :

- a. **Evolution des effectifs**, sont embauchés, à compter du 1^{er} sept. 2025 :
 - Madame Léa HARDOUIN, en CDI. Elle sera chargée de la communication, l'évènementiel et le partenariat.
 - Madame Maeva BOUKABEL en contrat « alternance juridique »
 - Monsieur Enzo MAZE en contrat « alternance BMF »

- b. **Changement de Secrétaire Général :**

A la suite de la démission de M. Stéphane SALOMON, pour raison de santé, M. Jean-Luc DONATI est nommé Secrétaire Général.

M. Fabrice KLEIN est coopté au sein du Comité Directeur. Il sera soumis au vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

2. Point sur la mise à jour des règlements :

M. SCALA, responsable du pôle Règlementaire et Juridique fait le point sur les règlements en cours de modification.

Il est décidé de :

- Publier tous les règlements discutés et approuvés lors de l'AG du 28 juin 2025 ;

- Faire un « toilettage » au niveau de la présentation des règlements existants et non modifiés ;
- Préparer pour soumettre au vote de l'AG Financière tous les règlements dont la modification est souhaitée pour la saison 2026-2027

3. Organisation du Congrès National des Présidents de District (ANPDF)

M. Frédéric ARNAULT nous présente l'ensemble de l'organisation :

Dates : 18, 19 et 20 septembre 2025, sur la Côte d'Azur.

Programme :

- Jeudi 18 : arrivée des membres du Comité Directeur ANPDF.
- Vendredi 19 : arrivée de l'ensemble des Présidents de District, avec soirée des Partenaires.
- Samedi 20 : ateliers thématiques (juridique, communication, technique), Assemblée générale du Congrès, soirée de gala en présence de M. DIALLO, Président de la FFF.

Organisation :

- Besoin d'au moins 4 bénévoles du comité directeur pour l'accueil et la logistique.
- Appui de 4 étudiants en management sportif pour l'accueil.

4. Validation des commissions et pôles pour la saison 2025-2026

Mise à jour complète des commissions : arbitrage, délégués, sécurité/protocole, technique, féminisation, scolaire, compétitions, finances, innovation numérique, prévention/médiation.

Nouveautés :

- Désignation de référents salariés pour chaque pôle.
- Intégration de nouveaux membres.
- Interaction renforcée entre les commissions des officiels (arbitres et délégués) et la commission Sécurité - Protocole.

La validation de l'ensemble des commissions sera proposée lors du prochain comité de direction qui se tiendra le 06 octobre 2025.

5. Mise en place de l'avance de paiement des officiels :

A titre expérimental, le District met en place le prélèvement automatique auprès des clubs des frais des officiels. Les compétitions concernées par ce dispositif sont : Les seniors masculins et féminins, les corpos. Chaque club concerné a reçu le mandat SEPA qui doit être retourné, rempli et signé, avant le 15 sept. 2025. Le prélèvement s'effectuera sur 8 mois (d'octobre à mai, en fonction d'une estimation des frais des officiels. Le prélèvement de juin servira de régularisation.

6. Validation des règlements intérieurs :

Les règlements intérieurs de la Commission Départementale des Arbitres et des Délégués, ainsi que le règlement de la commission Sécurité-Protocole seront validés lors du prochain comité directeur du 06 octobre 2025.

7. Résolution sur l'article 42 des règlements sportifs

Suite à une demande de dérogation du club Monaco United et après une analyse juridique de l'article 42, il est constaté que cet article ne s'applique pas aux clubs disposant uniquement d'une équipe seniors féminine.

Décision : aucune dérogation ne peut être accordé à Monaco United.
Le règlement de la compétition de la D1 Féminine s'applique. Il est nécessaire de clarifier cet article et le proposer lors de la prochaine AG Financière.

8. Suivi financier des clubs

Clubs débiteurs : suivi des dettes avec risque de suspension des équipes à partir du 15 septembre en cas de non-régularisation.

9. Nouvelles actions expérimentales fédérales:

Dans le cadre du plan d'action fédéral visant à renforcer la protection des arbitres, adopté par le Comité Exécutif de la FFF le 13 juin 2025, plusieurs dispositifs vont être mis en œuvre cette saison, sur certaines compétitions, à savoir :

- ✓ Port de caméras par les arbitres ;
- ✓ Exclusions temporaires (carton blanc) ;
- ✓ Exclusions temporaires d'un officiel d'équipe ;
- ✓ Pausés d'apaisement.

Tous ces dispositifs seront communiqués aux clubs lors d'une visioconférence le mercredi 10 septembre à 18 h 00.

10. Délibération

Le Comité Directeur, réuni ce jour, décide à l'unanimité de donner tout pouvoir au Président pour engager toute action en justice, civile ou pénale, en cas de propos diffamatoires ou injurieux portant atteinte à l'association ou à ses représentants.

11. Fixation de l'AG Financière:

L'Assemblée Financière se tiendra le samedi 29 novembre au Musée du Sport à Nice

12. Divers

Préparation d'une convention avec la Préfecture sur la sécurité et la prévention des violences → Prochain rdv avec la Directrice de Cabinet du Préfet pour une réunion de présentation le 21 octobre 2025 ;

Renouvellement de l'astreinte District ;

Développement d'une application numérique pour la gestion des désignations et paiements des arbitres ;

Relance des clubs pour leur implication dans les projets de Responsabilité Sociale des Organisations (RSO).

Agenda :

- ✓ 02 sept : BE Ligue
- ✓ 07 sept : journée cohésion élus/salariés
- ✓ 08 sept : AG RC Grasse
- ✓ 11 sept. : Soirée Haut Niveau au Conseil Départemental
- ✓ Du 18 au 20 sept : Congrès de l'ANPDF
- ✓ 23-24 sept : Séminaire FFF Elus/salariés
- ✓ 26 sept : AG SCMS
- ✓ 06 oct : CD District

- ✓ 11 oct : Séminaire référent éthique, organisé par le CDOS

Clôture de la séance

La séance est levée après validation des décisions et points d'action mentionnés.

Le Président du District
M. Alain Broche

Le Secrétaire Général
M. Jean-Luc DONATI

Commission Des
Statuts Et Règlements



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°02 **Réunion du 01 octobre 2025**

Président : M. Patrick SCALA

Délégué du Comité de Direction : M. Camille HERON

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Dossier n°4

Match n° 54529487

Cannet Rocheville / Mouans Sartoux – U18F à 11, D1 – Rencontre du 21/09/2025

Réclamant : Mouans Sartoux

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 23/09/2025, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- La joueuse LAURENTE Liyana (licence n° 9604038559) est titulaire d'une licence U16F enregistrée le 15/7/2025 avec cachet de mutation.
- La joueuse TORAL Lila (licence n° 9604031824) est titulaire d'une licence U16F enregistrée le 11/7/2025 avec cachet de mutation.
- La joueuse DUBOIS Veyda (licence n° 9602458404) est titulaire d'une licence U17F enregistrée le 15/7/2025 avec cachet de mutation.
- La joueuse ROUIBI Maissa (licence n° 2548596902) est titulaire d'une licence U16F enregistrée le 4/7/2025 avec cachet de mutation.
- La joueuse TSELDJOUNE LEBOEUF Laetitia (licence n° 9604144310) est titulaire d'une licence U16F enregistrée le 15/7/2025 avec cachet de mutation.
- La joueuse ZITOUNI Mayssane (licence n° 9602808725) est titulaire d'une licence U16F enregistrée le 15/7/2025 avec cachet de mutation.

Par ce motif, la commission dit que l'équipe de Cannet Rocheville n'était pas régulièrement constituée au regard de l'article 160-c des règlements généraux de la FFF, pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu à Cannet Rocheville pour en porter bénéfice à Mouans Sartoux sur le score de 3 à 0 et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge du Cannet Rocheville.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à la charge du Cannet Rocheville.

Dossier n°05

Match n° 53913501

Antibes Juan Les Pins / AS Valleroise – Seniors D2 – Rencontre du 21/09/2025

Réclamant : Antibes Juan Les Pins

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 23/09/2025, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme. Aucune réserve d'avant-match n'ayant été inscrite sur la feuille de match, la demande sera traitée comme réclamation d'après-match.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que seul le joueur TORRES Bruno (licence n° 1796215457) est titulaire d'une licence Senior enregistrée le 07/07/2025 avec cachet de mutation.

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe de l'AS Valleroise était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge d'Antibes Juan Les Pins.

Frais de réclamation : 50 € à la charge d'Antibes Juan Les Pins.

Le Président de Séance :

M. Patrick SCALA

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°04 Réunion du 02 octobre 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Référente Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

Procès-Verbal N°04 Réunion du 02 octobre 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

INFORMATION :

Les clubs souhaitant inscrire une équipe supplémentaire pour la nouvelle phase des championnats U14/U15/U16/U17 et U19 en catégorie D3 sont priés de le faire par mail avant le 02.11.25.

ATTENTION NOMBRES DE PLACES LIMITES

FORFAITS GENERAUX (avec Amendes)

U15 Brassage Poule A : USCBO 2

U15 Brassage Poule G : FC ANTIBES 2

FORFAITS RENCONTRES DES 27 ET 28.09.25 (avec Amendes)

U17 Brassage Poule C : ES BAOUS 2

U15 Brassage Poule E : FC CIMIEZ 1

MATCHS REPORTES POUR CAUSE DE COUPE DE France – Tour 5 :

Les rencontres suivantes sont reportées à la date du 21.12.25 :

SENIORS D1 :

N°53954395 : ROSM / USCA

SENIORS D2 :

N°53913516 : ASVF / US VALBONNE

Vous avez la possibilité de jouer ces rencontres en semaine, en faisant la demande sur Footclub.

Matchs reportés pour cause de Coupe GAMBARDELLA :

Les rencontres suivantes sont reportées :

U19 Brassage Poule A : N° 53910911 ES BAOUS / USCBO reporté au 02.11.25

U19 Brassage Poule A : N° 53910912 VLF / RIVIERA FC reporté au 02.11.25

U19 Brassage Poule B : N° 54612673 ESCR / AS FONTONNE reporté au 02.11.25

U19 Brassage Poule C : N° 53911074 ES CONTES / ESSNN reporté au 02.11.25

U19 Brassage Poule D : N° 53911221 ESSA / GJO ANTIBES reporté au 02.11.25

U19 Brassage Poule E : N° 53911236 RIVIERA FC / AOTL reporté 02.11.25

U17 Brassage Poule C : N° 54047025 US PEGOMAS / FC CIMIEZ reporté au 02.11.25

U17 D1 : N° 53960986 AS FONTONNE / AS CANNES reporté 21.12.25

U17 D1 : N° 53915337 ESSNN / ASRCM reporté 21.12.25

U17 D1 : N° 53915341 USCBO / FC MOUGINS reporté 21.12.25

Vous avez la possibilité de jouer ces rencontres en semaine, en faisant la demande directement sur Footclub.

FEUILLES MANQUANTES du 27 & 28.09.25 :

- U15 Brassage Poule A – Match N°54049434 US PEGOMAS / FCSC
- U14 Brassage Poule F – Match N°54072842 ASTAM/ FCC
- U14 Brassage Poule H – Match N°54102314 ES CONTES / AS LEVENS

Sans réponse avant le 13/10/2025, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission
Des Coupes**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°05 Réunion 02 octobre 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL

Référente Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE U13 COTE D'AZUR

Correspondance : mail du SOR nous informant de son forfait pour la rencontre du 11.10.25.
La rencontre : SOR/SCMS est annulée. Pris note.

COUPE U19 Michel KITABDJIAN DU 02.11.25

Matches reportés en raison de rencontres remises à la suite de la qualification des équipes en Coupe Gambardella au 21.12.25 :

N° 54754182 : AS FONTONNE / ASRCM

N° 54754183 : RIVIERA FC / ASCCF

N° 54754184 : VLF / AS CANNES

N° 54754185 : AOTL / US BIOT
N° 54754186 : GJO ANTIBES / USCA
N° 54754187 : ESCR / ESSA
N°54754188 : SL / CAP

Toutefois, vous avez la possibilité de joué ce match en semaine, avec accord des clubs.

COUPE MARENCO

Clubs engagés : 10 équipes

AS MOULINS – AS CANNES 2 – AS FONTONNE 1 – AS MONACO F- CAVIGAL – FC CARROS
– FC MOUGINS – MONACO UNITED – US VALBONNE – VLF

COUPE U18 F

Clubs engagés : 14 équipes

AS ROQUEFORT – AS CANNES – AS FONTONNE – AS MONACO F – CAVIGAL – CASE –
ESSNN – ESCR – GJO ANTIBES – OGCN – RC GRASSE – RIVIERA FC – SCMS – TRINITE FC

COUPE U15 F

Clubs engagés : 14 équipes

ASCCF – AS CANNES – MONACO F – AS TAM – CAVIGAL – ESSNN – ES CR – ES CONTES
– GJO ANTIBES – OGCN – RC GRASSE – TRINITE FC – US VALBONNE - VLF

COUPE FEMININES A8

Clubs engagés : 10 équipes

DRAP FOOTBALL – ECMV – FC CARRFOS 2 – FC MOUGINS 2 – FC ANTIBES 1 – STADE
LAURENTIN - SOR – TRINITE FC – US VALBONNE - VLF

Les clubs souhaitant s'inscrire en ont encore la possibilité par mail avant le 13 octobre
2025, Le tirage des tours de cadrage sera effectué le :

Jeudi 16 octobre 2025 à 15 H 00

Le 1^{er} Tour aura lieu le 30 novembre 2025.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission des
Championnats Féminins**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°05 Réunion du 02 octobre 2025

Président de séance : M. Patrick AMESLON

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ARBITRE OFFICIEL

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 8, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 8, U18 à 11 et U15 à 11**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

FEUILLES MANQUANTES :

- Séniors à 11F – Match N° 54479585 FC CARROS / VLF du 14.09.25
- U18F à 11 – Match N°54529492 TRINITE FC / AS ROQUEFORT du 27.09.25

- U15F à 11 – Match N°54717647 VLF / RC GRASSE du 21.09.25
Sans réponse avant le 13/10/2025, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

DÉCISIONS :

Match 30071102 – Féminines U15F à 8 – As Fontonne 1 / Fc Mougins 3 du 04/10/25

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.
2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que l'As Fontonne 1 a déclaré forfait par mail le 02/10/25.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de l'As Fontonne 1 (517305) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait.

● **MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT** pour en porter bénéfice à l'As Fontonne 1 par **0F/3**

Le Président de séance :

M. Patrick AMESLON

La secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission Football à
Effectif Réduit U6 à U13**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N° 2 Réunion du 02 octobre 2025

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE – Joseph D'ANGELO – Philippe CHAULE

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (09/12/2024), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2024-2025 :

U6 - U7 → Plateau et Festifoot de 8 équipes maximum

U8 - U9 → Plateau et FestiFoot de 8 équipes

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur. De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le dimanche matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer **l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.**

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans **l'application FAL**

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 25 mn

Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procédera aux corrections nécessaires

RENTREE DU FOOT U8/U9 du 20/09/2025

Equipes Absentes :

Rentrée du Foot U8 :

Site de Mouans Sartoux : USMN 1, USMN 2, USMN 3

Site de Valbonne : AS Moulins

Rentrée du Foot U9 :

Site de La Fontonne : USMN 1, USMN2, USMN 3

Site de ASPTT Nice : AS Moulins

Site de St Laurent du Var : FC Antibes

Feuilles de Licences Manquantes :

U8 : AS Moulins : ES Contes – ES Baous – Gp JO. Antibes JLP – AS Roquefort. – FC Beausoleil

U9 : ES St André – RS St Isidore – Equipe Niç. Académie – OGC Nice – ASTAM – ESCR – AS Monaco – AS Cannes - USCBO

Les clubs ci-dessus sont pénalisés de l'amende correspondante

Feuilles de Match Manquantes du 20/09/2025**U13 Niveau 2 :**

Poule F: Match n° 54535609: AS Moulins 1 /Drap Football 2

Match perdu à AS Moulins 1 sur le score 3 à 0 en faveur de son adversaire, avec -1 point de pénalité et amende correspondante (50 €)

Feuilles de Challenge Manquantes du 20/09/2025**U11 Niveau 1 :**

Poule A : FC Cimiez

U10 Niveau 1 :

Poule D : FC Cimiez

U10 Espoir :

Poule E : FC Cimiez

Poule F : AS Fontonne

Les clubs ci-dessus sont pénalisés de l'amende correspondante

Feuilles de Challenge Manquantes du 27/09/2025**U11 Niveau 1 :**

Poule E : ASTAM

U11 Niveau 2 :

Poule E : FC Cimiez – Usonac SRVN

U11 Niveau Espoir :

Poule A : Euro African 2

U10 Niveau 1 :

Poule C : Cavigal 2

Poule D : FC Cimiez

U10 Niveau 2 :

Poule D : Riviera FC 1

Poule E : FC Cimiez 2

U10 Niveau Espoir :

Poule E : FC Cimiez 3

Sans réponse avant le 09/10/2025, les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Feuilles de Match Manquantes du 27/09/2025

U13 Niveau 1 :

Poule B : Match n° 54491298 : Euro African 1 / US Cap d'Ail 2

U13 Niveau 2 :

Poule C : Match n° 54557723 : FC Antibes JLP 1 / AS Fontonne 3

Match n° 54557724 : Villeneuve L. F 2 / FC La Colle 2

Poule F : Match n° 54535613 : Drap F. 2 / Montet Bornala 2

Sans réponse avant le 09/10/2025, les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Le Président de séance :
M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

**Commission
Futsal**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°02
Réunion du mardi 30 septembre 2025**

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Raymond LASSERRE – Khalil BENCHEIKH – Salem SOUSSI

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

COUPE CÔTE D'AZUR FUTSAL

Le tirage au sort intégral sera effectué le mardi 07 octobre 2025 à 16H00 pour constituer 2 poules.

Les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour les 1/2 finales qui se dérouleront sous forme croisées : 1A vs 2B – 2A VS 1B

Les vainqueurs de ces rencontres seront les finalistes de la Coupe Côte d'Azur Futsal

CHAMPIONNAT U15 FUTSAL

Phase 1 :

- 10 équipes réparties géographiquement en 2 poules de 5
- Match Aller / Retour
- Classement final de chaque poule

Phase 2 :

- Play-off
- Matches secs

La proposition de règlement a été transmise aux clubs intéressés sur leurs boîtes mails officielles.

Le Président :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE

**Commission des
Délégués**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°06
Réunion du 30 septembre 2025**

Président : M. Alain BRITO

Présents : MMES. Marcelle VIAL – Yveline LALLIER - MM. Jean-Louis CANESTRIER - Chokri ABED

- **Analyse et contrôle** :
Rencontres des 27 & 28 septembre.

- **Formation pratique sur le terrain** :
M. Abdoul KEBE – Dimanche 28 Septembre – 15 Heures
SENIORS D 4 – CAGNES / GOLFE JUAN.

M. Zine El Abidine CHOUCANE – Samedi 27 septembre – 14 Heures
U 15 D 1 – CAGNES / ROQUEFORT.

- **Candidatures Délégués** :
La Commission valide les candidatures de MM. Zine El Abidine CHOUCANE et Abdoul KEBE pour intégrer le corps des Délégués.

- **Désignations** :
En « District et Jeunes Ligue » des 4 & 5 Octobre.

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL